

 Rayon d'action minimum (200m.) des poteaux d'incendie, des prises accessoires, et des points d'eau (ce rayon d'action peut-être étendue à 400m., si le risque est particulièrement faible.)
-Circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951.

 Réseau d'eau potable avec diamètre des canalisations

 Borne d'incendie

*Société Béarnaise des
Eaux Potables*

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
COMMUNE DE SERRES MORLAAS

Plan Local d'Urbanisme

Pièce 6.2.2 - RESEAU D'EAU POTABLE

Echelle : 1/5000

Avril 2012
4 32 0925

